

COMMUNE DE TRÉMENTINES

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le douze janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Azura 2000 sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – M. FONTENEAU Jean-Claude – Mme GUINEBERTEAU Valérie, Mme LEFORT Sophie, Adjointes
Mmes ONILLON Blandine – RAUD Virginie – CASSIN Inès – LEROUX Sandrine – ÉMERIAU Maud – CHARBONNIER Laëtitia – COMPARAT Laure – CHERBONNIER Georgette – Mrs BARANGER Arnaud – RIGOULAY Michel – CHARRAUD Philippe – SAUVÊTRE Pascal – POITOU Nicolas – BELLANGER Fabien – M. BONNIN Daniel – JOBARD David

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER Laëtitia

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2021, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

I - CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES E-PRIMO

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé en 2013, le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

La crise sanitaire que nous traversons a renforcé le besoin et la pertinence d'un ENT dans le premier degré. En effet, e-primo constitue un espace de travail privilégié pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un Espace Numérique de Travail.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes, ci-jointe, pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

II - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION

Madame le Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

VU la délibération du 25/05/2020 portant création de 5 postes d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 03/06/2020 donnant délégation de fonction du Maire à Monsieur BOCHARD Didier, 5^{ème} adjoint, en charge de la Jeunesse et Sport,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire acceptant la démission des fonctions d'adjoint et de Conseiller Municipal de Monsieur BROCHARD Didier,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur BROCHARD Didier, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sans élections complémentaires, le Conseil municipal quoiqu'incomplet comprenant encore 2/3 de ses membres.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25/05/2020,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
DÉCIDE que l'adjoint élu occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Madame le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire, Madame CHARBONNIER Laëtitia
Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

- Monsieur DILÉ Maurice
- Madame GUINEBERTEAU Valérie

Sont candidats :

- Monsieur RIGOULAY Michel
- Monsieur POITOU Nicolas

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

1^{er} tour du scrutin

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
b - Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	19
d - Majorité absolue :	11

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
POITOU Nicolas	10	Dix
RIGOULAY Michel	9	Neuf

2^{ème} tour du scrutin

a - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
b - Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
c - Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	19
d - Majorité absolue :	11

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
POITOU Nicolas	11	Onze
RIGOULAY Michel	8	Huit

Monsieur Nicolas POITOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

III - INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
VU la délibération n° IV du 25/05/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

CONSIDÉRANT l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Jeunesse et Sport »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 20 voix POUR et 1 ABSTENTION et avec effet immédiat :

DÉCIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
DÉCIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera calculé par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : 770.10 € maxi x 84.417 % soit 650,10 €/mois

PRÉCISE que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés sont inchangées.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du budget.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS FOURNITURE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Monsieur FONTENEAU, adjoint aux affaires sociales et scolaires, expose au Conseil Municipal, que la responsable du restaurant scolaire de la commune de Nuillé (géré par l'association Familles Rurales) a sollicité la commune de Trémentines, pour la production des repas en liaison chaude, pendant l'accueil de Loisirs des petites vacances scolaires.

Considérant que le restaurant scolaire de Trémentines a la capacité de produire des repas en liaison chaude et qu'il est possible de répondre favorable à la demande l'association Familles Rurales de Nuillé,

Après avoir débattu au sein du Conseil Municipal, il est proposé de fixer un prix de 3,80 €/repas en liaison chaude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **FIXE** le tarif pour la préparation des repas en liaison chaude à 3,80 €/repas.
- **PRÉCISE** que la logistique (transport des repas) sera assurée par l'Association Familles Rurales de Nuillé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Familles Rurales de Nuillé.

V - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES ET LA COMMUNE DE NUAILLÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Maire de Nuillé concernant un échange de terrains entre la commune de Trémentines et la commune de Nuillé.

En effet, la commune de NUAILLÉ souhaite disposer de réserves foncières afin d'assurer la production de nouveaux logements et ce, en conformité avec les orientations de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Choletais.

La commune de Nuillé a identifié au Sud-Ouest du territoire de la commune TRÉMENTINES, secteur de la Gachetière, des emprises foncières, appartenant à M. et Mme PIOU, desquelles il serait extrait, après division foncière, une parcelle de terrain d'une superficie de 6ha 11a 34ca.

De son côté, la commune de NUAILLÉ a identifié, dans le secteur de La Gilbertière, des emprises appartenant aux consorts BELOUARD desquelles il serait extrait également après division foncière, trois parcelles, d'une superficie respective de 2ha 69a 88 ca, 2ha 24a 83ca et 1ha 16a 63ca, soit, au total, 6 ha 11a 34ca.

Au total, l'ensemble des emprises foncières affectées par cette opération, dont les états parcellaires sont annexés à la présente délibération, seraient désignées de la manière suivante :

Commune de NUAILLÉ

Parcelles	Propriétaires	Superficie
Section B n° 111	Consorts BELOUARD	1ha 16a 63ca
Section B n° 112	Consorts BELOUARD	2ha 24a 83ca
Section B n° 113	Consorts BELOUARD	2ha 69a 88ca
TOTAL		6ha 11a 34ca

Commune de TRÉMENTINES

Parcelles	Propriétaires	Superficie
Section ZY n° 63	M. et Mme PIOUS Louis-Claude	6ha 11a 34ca
TOTAL		6ha 11a 34ca

Cette opération aurait pour conséquence de modifier les limites territoriales des 2 collectivités et ce, dans une égale proportion, soit 6ha 11a 34ca.

La commune de NUAILLÉ, en accord avec celle de TRÉMENTINES, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, souhaite saisir Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin qu'il soit prescrit une enquête publique sur ce projet de modification des limites de leurs territoires respectifs.

A ce titre, il est précisé que l'ensemble des frais se rapportant à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- Accepte que la commune de NUAILLÉ, saisisse Monsieur le Préfet de Maine & Loire afin que soit prescrite une enquête publique de modification des limites territoriales entre la commune de NUAILLÉ et la commune de TRÉMENTINES, telles qu'indiquées sur les états parcellaires joints en annexe ;
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique sollicitée sera intégralement pris en charge par la commune de NUAILLÉ ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

VI - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE 20 RUE DU PUY GUILBAUD

Depuis de nombreuses années, un mur de clôture a été édifié pour clôturer la parcelle située 20 rue du Puy Guilbaud appartenant aujourd'hui à Monsieur Didier BODY.

Il s'avère que la construction a légèrement empiété sur le domaine public. Après l'intervention d'un géomètre expert, il est constaté qu'une bande de terrain de 22 m², classé dans le domaine public au plan cadastral est de fait, pleinement intégrée à la propriété de Monsieur BODY.

Considérant que la situation existe depuis de nombreuses années, qu'elle ne crée pas de gêne pour la sécurité publique, il est proposé de régulariser la situation en cédant à Monsieur BODY cette bande de terrain d'une surface de 22 m² portant le numéro de cadastre section B n° 1779.

Considérant que cette bande de terrain n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années.

Avant de procéder à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de constater la désaffectation de ladite partie d'unité foncière puis de procéder au déclassement de celle-ci.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession de la parcelle B 1779 d'une superficie de 22 m², il est nécessaire de prononcer la désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la désaffectation de la parcelle en cause et de la déclasser.

CONSIDÉRANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

CONSIDÉRANT que la parcelle B 1779 d'une superficie totale de 22 m² est désaffectée depuis plusieurs mois,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **CONFIRME** la désaffectation du Domaine Public de la parcelle B 1779 d'une superficie de 22 m².
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée B 1779 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces, documents et actes, se rapportant à cette affaire.

VII- TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réajuster le temps de travail d'un adjoint technique, suite à la réorganisation des services, restaurant scolaire et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2022.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VIII – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » - Contrat de droit privé

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique au restaurant scolaire
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 H 00
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste d'adjoint technique au restaurant scolaire
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 H 00
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

IX - RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE EN ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION – PARTENARIAT AVEC LE SMIB

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot (SMIB) est engagé, avec l'association EDEN, dans un ambitieux programme de restauration des mares et zones tampons à l'échelle des bassins versants Èvre – Thau – St Denis.

C'est à ce titre que les élus de Trémentines se sont tournés vers cette instance pour lui soumettre le projet de réhabilitation d'une zone humide située en entrée Sud de la commune (parcelles N° ZX 13, ZX 14, ZX 267 et AM 308).

La zone identifiée, propriété de la commune, a l'avantage et l'intérêt de présenter un enjeu important vis-à-vis de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Les aménagements envisagés sur les mares présentes sur cette zone humide consisteraient, à ce stade du dossier :

- Restauration de la végétation : débroussaillage, recépage, élagage, mise en têtard, enlèvement d'embâcles....,
- Curage
- Reprofilage des berges en pente douce,
- Agrandissement si possible,
- Comblement du fond d'une mare très profonde (aspect sécurité).

Avant la réalisation de ces travaux, qui pourraient être lancés à l'automne 2022, il y a lieu d'établir, par l'association EDEN, les inventaires préalables qui permettront la confection, aux fins d'instruction, d'un dossier réglementaire au titre de la Police de l'Eau.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces inventaires préalables et la réalisation des travaux de restauration de mares sur les parcelles N° ZX 13, ZX 14, ZX 267 et AM 308 (entrée Sud de l'agglomération de Trémentines) en vue d'intégrer le programme de restauration de zones humides (année 2022) porté par le SMIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

APPROUVE la réalisation d'inventaires préalables et la réalisation des travaux de restauration de mares sur les parcelles N° ZX 13, ZX 14, ZX 267 et AM 308 (entrée Sud de l'agglomération de Trémentines) en vue d'intégrer le programme de restauration de zones humides (année 2022) porté par le SMIB ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'ensemble de ces prestations.

X – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA 21C0038 – AB 36 et 628 – 38 T et 40 rue des Mauges – La Grande Beillerie – 13.89m²
- DIA 21C0039 – AB 266 – 14 rue du Général de Gaulle – Cts SOURICE - 400 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie : 06/12/2021**
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires : CME – 18/12/2021**
- **Commission Patrimoine et Gestion des Énergies :**
- **Commission Culture-Animation-Communication : 13/12/2021**
- **Commission Salon Renc'Art : 16/12/2021**
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :**

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :

mercredi	19 janvier 2022	à 19 H 00
mercredi	2 février 2022	à 19 H 00
mercredi	9 février 2022	à 19 H 15
mercredi	16 février 2022	à 19 H 00

CONSEIL MUNICIPAL :

mercredi	9 février 2022	à 20 H 00
-----------------	-----------------------	------------------

COMMISSION FINANCES :

lundi	24 janvier 2022	à 17 H 45
--------------	------------------------	------------------

12 janvier 2022

Mme DELAUNAY Jacqueline		M. CHARRAUD Philippe	
M. DILÉ Maurice		Mme LEROUX Sandrine	
Mme GUINEBERTEAU Valérie		M. SAUVÊTRE Pascal	
M. FONTENEAU Jean-Claude		Mme ÉMERIAU Maud	
Mme LEFORT Sophie		Mme CHARBONNIER Laëtitia	
M. POITOU Nicolas		M. BELLANGER Fabien	
Mme ONILLON Blandine		M. BONNIN Daniel	
M. BARANGER Arnaud		Mme COMPARAT Laure	
Mme RAUD Virginie		M. JOBARD David	
M. RIGOULAY Michel		Mme CHERBONNIER Georgette	
Mme CASSIN Inès			